



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Xavier BRUNETIERE
Préfet de la Manche
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



NUMÉRO SPÉCIAL N° 11



LE CONTENU INTÉGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXÉS
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

S O M M A I R E

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	2
<i>DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES INTERMINISTÉRIELLES ET DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 2024- 01 – VN du 8 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations par intérim.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 2024 – 02– VN du 8 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État.....</i>	<i>6</i>
<i>DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE.....</i>	<i>6</i>
<i>Arrêté n° 2024 – 03 – VN du 10 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Gérard WILLEMIN, directeur interdépartemental de la police nationale de la Manche.....</i>	<i>6</i>
<i>Arrêté n° 2024 – 04 – VN du 10 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Gérard WILLEMIN, directeur interdépartemental de la police nationale de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État.....</i>	<i>7</i>

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Directions Départementales Interministérielles et Délégations Départementales**Arrêté n° 2024- 01 – VN du 8 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations par intérim**

Vu le code de la santé publique ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de procédure pénale ;
Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code des ports maritimes ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 44 et 59 ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE, préfet de la Manche ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations ;
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 juin 2019 portant nomination de M. Pol KERMORGANT, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Manche ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2023 portant nomination de M. Raphaël FAYAZ-POUR, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, compter du 8 janvier 2024 ;
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes, décisions, propositions de transaction, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations.

Sont toutefois réservés à la signature du préfet :

- 1- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- 2 - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- 3 - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- 4 - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- 5 - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- 6l - les circulaires et les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- 7 - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- 8 - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- 9 - les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :
 - . les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées
 - . les décisions d'euthanasie des carnivores domestiques

Art. 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Pol KERMORGANT peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art. 3 : En application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié, M. Pol KERMORGANT peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel, pour ce qui concerne les décisions individuelles du 1 de l'annexe 1.

Art. 4 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

ANNEXE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Référence juridique	Domaine délégué
Décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	Arrêté préfectoral portant désignation des membres du comité social d'administration
Arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles	Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié.
Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements	Tout acte ou décision, courrier nécessaire au fonctionnement du service, en vertu de l'article 43 portant délégation de signature du préfet aux chefs de services déconcentrés, pour les matières relevant de leurs attributions

CONCURRENCE, CONSOMMATION ET RÉPRESSION DES FRAUDES

Référence juridique	Domaine délégué
Code de la consommation Article L.122-21 Décret 2007- 1359 du 14 septembre 2007 modifié	Instruction et délivrance du titre de maître restaurateur
Code de la consommation Article L.521-5 alinéa 2	Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs activités
Code de la consommation Articles L.521-7 à 9	Suspension de mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de produits non conformes ou dangereux. Diffusion de mises en garde, rappel des produits en vue d'échanges, de modification ou de remboursement total ou partielle Modification du produit sur place des produits devant être raccordés ou fixés à un élément de bâtiment
Code de la Consommation Article L.521-10 à L.521-11	Utilisation à d'autres fins, réexportation ou destruction de produits dont la mise en conformité n'est pas possible, dans un délai fixé.
Code de la consommation Article L.521-12 à L. 121-13	Injonction de faire procéder, dans un délai fixé et à ses frais, à des contrôles par un organisme indépendant Suspension de la mise sur le marché dans l'attente de réalisation de contrôle Consignation d'une somme en vue de la réalisation d'un contrôle Réalisation d'office de ce contrôle avec les sommes consignées
Code de la consommation Article L.521-14	Imposition dans un délai fixé de mention sur les risques liés à un produit, sur l'étiquetage des produits, leur emballage ou dans les

	documents les accompagnant
Code de la consommation Article L. 521-16	Suspension de la mise sur le marché d'un produit et retrait jusqu'à remise en conformité en cas de manquement avéré à l'obligation d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration exigés par la réglementation
Code de la consommation Article L.521-20 à L.521-24	Suspension jusqu'à mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une prestation de service en cas de danger grave et immédiat, avec possibilité d'obligation d'affichage sur les lieux Pour les prestations non réglementées par le code de la consommation, en cas de danger grave et immédiat, prise de mesures d'urgence qui s'imposent, y compris la suspension de la prestation pendant 3 mois renouvelables. Assujettissement de la reprise d'activité à une obligation de contrôle par un organisme indépendant. Possibilité d'affichage de la décision sur les lieux.
Code de la consommation Article L.531-6	Mise à la charge du responsable de la non conformité ou au responsable de la première mise sur le marché d'un produit, à titre de sanction, des frais de prélèvement, d'analyse ou d'essai exposés par l'autorité administrative, dès lors que ces prélèvements ont permis de mettre en évidence une infraction, dans les limites et conditions fixées par l'article R.531-3 du code de la consommation.
Code de la consommation Article L. 811-1	Agrément des associations locales de consommateurs.
Article 15 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultra-violet	Enregistrement des déclarations des appareils de bronzage à rayonnement ultraviolets
Article 4 du décret du 10/02/1955 sur les conserves et semi-conserves alimentaires	Destruction ou prescription d'emploi des conserves ou semi-conserves présentant des signes d'altération
Loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales Décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales modifié et complété par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 et le décret n° 82-885 du 14 octobre 1982	Annonces judiciaires et légale : instruction en vue d'établir la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de la Manche
Article L.410-2 du code de commerce Décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi	Instruction de l'application locale des arrêtés ministériels

ALIMENTATION, SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE

1. Dispositions communes

Référence juridique	Domaine délégué
Art L .205-10 et R 205-3 à R 205-5 du CRPM	Tout acte relatif à la procédure de transaction pénale
Art. L. 206-2 du CPRM	Mesures en cas de constatation d'un manquement : - mise en demeure, suspension d'activité - suspension ou retrait de certificat de capacité ou d'agrément

2. Garde et circulation des animaux – protection des animaux

Référence juridique	Domaine délégué
Article L 211-6 du CPRM	Fixation des distances entre les ruches d'abeille et les propriétés voisines
Article L. 211-11 du CRPM Article L. 211-11-2 du CRPM	Décision de placement ou d'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques Désignation d'un vétérinaire pour avis sur décision d'euthanasie en cas de danger grave et immédiat
Article L. 211-17 du CPRM Article R. 211-5-5 du CRPM	Certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégories
Articles L. 212-6 et L212-14 du CRPM Articles R 212-15 à R 212-79 du CRPM	Décisions et contrôles relatifs à l'organisation de l'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des équidés et camélidés. Décisions spécifiques à l'identification du cheptel bovin, ovin, caprin, porcine et des carnivores domestiques
Articles L. 214-3 du CPRM Articles R. 214-17 et R.214-17-1 du CRPM	Protection des animaux Exécution des mesures d'urgence pour abrégier la souffrance des animaux
Article L. 214-6 du CPRM Article L.214-7 du CPRM	Gestion fourrières, refuges, exercice à titre commercial des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats Autorisations de cessions d'animaux domestiques lors de rassemblements dans des lieux non spécifiquement consacrés aux animaux
Article L. 214-12 du CPRM Article R.214-51, R.214-54, R214-57, R214-57-1 et Art. D. 214-61 du CPRM	Transport des animaux vivants
Articles L. 214-16 et L214-17 du CRPM Article R.214-33 du CPRM	Tout acte relatif à la prescription de mesures destinées à faire cesser les causes d'insalubrité sur les lieux où se trouvent des animaux Tout acte relatif à l'exécution des mesures de nettoyage désinfection des locaux de détention d'animaux
Article L. 233-3 du CRPM	Agrément des négociants et centres de rassemblement



Arrêté n° 2024 – 02– VN du 8 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'Etat

Vu le code des juridictions administratives ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code des marchés publics ;
 Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
 Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 juin 2019 portant nomination de M. Pol KERMORGANT, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Manche ;
 Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2023 portant nomination de M. Raphaël FAYAZ-POUR, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, compter du 8 janvier 2024 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Manche ;
Art. 1 : Délégation est donnée à M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Libellés des Programmes	n° de BOP
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
Développement des entreprises et de l'emploi	134
Prévention des risques	181
Lutte contre la maltraitance animale	382

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et sur l'exécution des recettes (constatation des droits et obligations, liquidations des recettes et émission des ordres de recouvrement) sous réserve des dispositions de l'article 2.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Pol KERMORGANT peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La signature de l'ensemble des personnes concernées doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses,

Art. 4 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE



Direction interdépartementale de la police nationale

Arrêté n° 2024 – 03 – VN du 10 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Gérard WILLEMIN, directeur interdépartemental de la police nationale de la Manche

VU le code de la route ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
 VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2024 portant affectation de M. Gérard WILLEMIN, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur interdépartemental de la police nationale de la Manche, à compter du 15 janvier 2024 ;
Art. 1 : Délégation est donnée à M. Gérard WILLEMIN, directeur interdépartemental de la police nationale de la Manche, à l'effet de signer :
 - les sanctions disciplinaires du premier groupe, soit l'avertissement et le blâme, à l'encontre des fonctionnaires affectés en sécurité publique appartenant aux corps de maîtrise et d'application gradés et gardiens de la paix.
Art. 2 : Délégation est donnée à M. Gérard WILLEMIN, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours.
Art. 3 : M. Gérard WILLEMIN peut définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.
 Les dispositions du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, selon lesquelles le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés, s'appliquent aux seules dispositions de l'article 2 du présent arrêté.
 Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.
Art. 4 : Les présentes dispositions prennent effet le 15 janvier 2024.
Art. 5 : Toute disposition antérieure est abrogée.
 Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE



Arrêté n° 2024 – 04 – VN du 10 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Gérard WILLEMIN, directeur interdépartemental de la police nationale de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2024 portant affectation de M. Gérard WILLEMIN, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur interdépartemental de la police nationale de la Manche, à compter du 15 janvier 2024 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard WILLEMIN, directeur interdépartemental de la police nationale de la Manche, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant du programme ci-après : BOP 176 – police nationale : "moyens des services de la zone de défense ouest" UO DIPN de la Manche.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2 : En application de l'article 44-I-du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Gérard WILLEMIN peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

La signature des agents ainsi habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art. 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à l'autorité délégante selon les règles définies dans le cadre du dialogue de gestion.

Art. 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet du département, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Art. 5 : Les présentes dispositions prennent effet le 15 janvier 2024.

Art. 6 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE



Département de la Manche - Imprimerie administrative
Directeur de la publication : Mme la Secrétaire générale de la préfecture